

DÉPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance ordinaire du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020**

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi treize novembre**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Geoffrey **RUIZ**, Maférïma **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**), Marouane **ACHRIT** (procuration Yasmina **BOULTAM**), Céline **BOUTE** (procuration Grégoric **FAUCON**), Gemma **VERSCHUUR** (procuration Geoffrey **RUIZ**), Levent **OZKAN** (procuration Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

N° 2020/13.11/04

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :  
COMPOSITION**

Monsieur Jean-Claude FEUGAS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Jean TOUZEAU, maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les communes de plus de 10.000 habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission a pour objet de prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services, en liaison avec les associations d'usagers.

Le projet de création, dans la période à venir, d'un établissement public administratif doté de l'autonomie juridique et financière et dont la mission consistera à impulser une nouvelle dynamique au Pôle Brassens-Camus et à porter les centres sociaux de Génicart et Carriet, nécessitera, préalablement à la délibération du conseil municipal, la saisine de la CCSPL.

Présidée par le maire ou son représentant, cette commission :

- \* examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- \* est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Cette instance comprend des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante, la réglementation n'en précisant pas le nombre. En fonction des ordres du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Avis favorable de la commission affaires générales du 12 novembre 2020.

Compte tenu des conditions sanitaires, Monsieur le maire propose au conseil municipal un vote à main levée ce qui est validé unanimement.

Monsieur le maire fait un appel à candidatures.

Seul le Groupe majoritaire « Nous, Lormont » présente une liste composée des noms suivants :

- \* QUERTINMONT Philippe
- \* BOULTAM Yasmina
- \* FAUCON Grégoric
- \* MORA Jannick
- \* PÉRÈS DIT PEREY Stéphane.

**Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** la nécessité de consulter la CCSPL avant tout projet de délégation de service public ou toute création de régie dotée de l'autonomie financière ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

de fixer à onze le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Lormont.

**Article 2 :**

que la présidence de la commission est assurée par monsieur le maire ou, en son absence, par son représentant.

Les cinq conseillers municipaux suivants sont élus comme membres de la commission :

- \* QUERTINMONT Philippe
- \* BOULTAM Yasmina
- \* FAUCON Grégoric
- \* MORA Jannick
- \* PÉRÈS DIT PEREY Stéphane.

Les structures et associations suivantes sont désignées pour représenter les intérêts des usagers au sein de la commission :

- \* Conseil des Sages
- \* Junior Association Jeunes Engagés
- \* Yes Akènes
- \* Amis du Vieux Lormont
- \* Consommation Logement Cadre de Vie.

**Article 3 :**

d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à saisir la commission consultative des services publics locaux, pour avis, sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière. Cette saisine sera opérée par convocation écrite adressée aux membres dans le délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la commission.

**VOTE :**

**POUR :**

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

**NE PREND PAS PART AU VOTE :**

- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française ».

*Le maire, Jean TOUZEAU :*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 novembre 2020  
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,  
Jean TOUZEAU**